

Consignes sanitaires à observer sur les campus

Recommandations sanitaires

Date de première publication : 02 novembre 2020

Date de mise à jour : XX

Dans le cadre du confinement déclaré à compter du 30 octobre, les campus de l'université Toulouse - Jean Jaurès peuvent rester ouverts et accueillir certaines activités. La présence des personnes sur les campus (personnels et étudiant·e·s) est soumise au strict respect des consignes sanitaires en vigueur décrites ci-dessous.

Port du masque

- Le port du masque (chirurgical ou en tissu homologué AFNOR) est obligatoire dans les espaces clos et ouverts sur l'ensemble des sites de l'université Toulouse - Jean Jaurès.
- Le masque, pour assurer une protection efficace, doit couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton.
- Cette consigne est valable même lorsque la distanciation physique peut être respectée, lors des déplacements dans les bâtiments ou en extérieur, lors des pauses, etc.
- Les visières ne sont pas une alternative et ne peuvent se substituer au port du masque. Néanmoins, elles sont un moyen supplémentaire de protection du visage et des yeux face aux virus transmis par les gouttelettes, en complément du masque.

Distanciation physique

- La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance d'au moins 1 mètre entre chaque personne, permet d'éviter une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Cette règle est obligatoire.
- Tous les postes accueillant du public et ne permettant pas d'assurer la distanciation physique (accueils des composantes, secrétariats, etc.) sont équipés d'écrans de protection.

Autres gestes barrières

- L'hygiène des mains est indispensable tout au long de la journée et nécessite un lavage régulier à l'eau et au savon ou par friction avec du gel hydroalcoolique. Pour ce faire, les sanitaires peuvent être utilisés et des distributeurs et/ou fontaines à gel hydroalcoolique ont été installés dans tous les bâtiments.
- Il faut éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.

- L'utilisation de mouchoirs à usage unique est recommandée. Le mouchoir doit ensuite être jeté dans une poubelle à ouverture non manuelle.

Accueil des étudiant-e-s et des personnels sur le campus

- La règle, depuis le vendredi 30, est celle du travail à distance. Seuls les personnels autorisés par leur chef·fe de service peuvent se rendre sur les campus. Dans la mesure du possible, les chef·fe·s de service veilleront à établir deux équipes distinctes capables de se relayer. En aucun cas, il pourra y avoir plus de 50% d'un service sur place. Les autorisations permanentes ne sont délivrées que par la Présidente, le DGS et le FSD. Elles doivent être exceptionnelles.
- Il ne doit pas y avoir plus d'une personne par bureau, sauf exception validée par l'Ingénieur Hygiène et Sécurité et la conseillère de prévention.
- Seuls les cours nécessitant une pratique et autorisés par le rectorat pourront avoir lieu sur les campus. Des rendez-vous pourront être organisés pour répondre aux besoins des étudiant·e·s.

Réunions

- Même si les personnes se trouvent sur le site, les réunions à partir du 30 octobre doivent avoir lieu par visio-conférence.
- Les réunions en présence de plus de trois personnes doivent être autorisées par le DGS ou le FSD.
- Les salles de réunion sont organisées de façon à respecter les mesures sanitaires et de distanciation physique (1 mètre entre chaque personne).
- Une jauge est définie par salle, précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans le respect des règles de distanciation physique, en fonction de l'architecture et des dimensions des locaux. Cette jauge fait l'objet d'un affichage à l'entrée de ces salles et doit être respectée.
- Dans ces salles, un pulvérisateur contenant un produit virucide et un rouleau de papier essuie-tout sont mis à la disposition des usager·ère·s. Chacun·e veille à désinfecter sa zone de travail.

Temps de pause

- Les salles de convivialité ne peuvent être utilisées que pour chauffer ou conserver au froid des aliments. Les personnels doivent manger dans leur bureau ou seuls dehors.
- Seule la vente à emporter est autorisée sur les campus universitaires.
- Toute organisation de moments de convivialité est suspendue.
- Les pauses cigarettes ou café doivent à partir du 30 octobre être individuelles et ne pas donner lieu à des regroupements.

Sorties pédagogiques et de terrain

- Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, les sorties peuvent être autorisées avec port du masque obligatoire, jauge à prévoir dans les bus et les voitures en cas de co-voiturage (occuper un siège sur deux) et logement en chambres individuelles.
- Il convient de demander à l'organisme qui accueille la sortie le protocole sanitaire mis en place pour être informé des dispositions prises pour assurer la sécurité des personnes.
- Les sorties impliquant un hébergement collectif sont interdites.
- Depuis le 30 octobre, seules les sorties assimilables à des cours de pratiques peuvent être autorisées (sous réserve de validation du titre dérogatoire par le rectorat). L'organisateur veillera à ce que les éventuels repas soient pris individuellement (interdiction de toute restauration collective) et à ce que les chambres soient individuelles.

Aération

- Il est indispensable de maintenir une aération ou une ventilation des bureaux pour assurer un renouvellement de l'air satisfaisant.
- Les dispositifs d'aération dans les nouveaux bâtiments sont placés en "flux total air neuf" et le mode de système de recyclage d'air est désactivé. Le renouvellement de l'air se fait par une prise de l'air neuf à l'extérieur.
- Pour les bâtiments non pourvus de systèmes spécifiques de ventilation, il est recommandé de procéder à une aération régulière des pièces par ouverture des fenêtres, lorsque que cela est possible, avec les règles habituelles d'ouverture (10 à 15 min, deux fois par jour).

Nettoyage des locaux

- Un nettoyage quotidien des locaux est réalisé avec une attention particulière sur les surfaces ou les objets régulièrement touchés (poignées de porte, interrupteurs, etc.).
- Ce nettoyage est réalisé à l'aide de produits actifs sur ce virus SARS-CoV-2 afin de garantir une désinfection.

Conduites à tenir

- L'ensemble des conduites à tenir en cas de survenue d'un cas de contamination demeurent inchangées et sont disponibles sur l'ENT.
- La cellule de traçage reste active. Tout personne, étudiant·e ou personnel, déclarée positive au covid-19 est invitée à informer la cellule à l'adresse suivante :

tracingcovidut2j@univ-tlse2.fr

NB : Le gouvernement suit les recommandations du conseil scientifique Covid-19 et recommande de charger l'application TousAnti Covid.